

Économie monétaire et bancaire

La monnaie, une institution au service de l'économie

Ce cours vous est proposé par Jean-Marc Figuet, [TITRE], Bordeaux School of Economics et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Activité

Attention : ceci est la version corrigée de l'activité.

Consigne

Après avoir étudié le cours, répondez aux questions suivantes.

1. La monnaie est-elle antérieure ou postérieure aux économies de marché ?
2. Pourquoi dit-on de la monnaie que sa valeur est fiduciaire ?
3. Quelle institution garantit la valeur de la monnaie ?
4. Quelle est la nature de la monnaie ? Un bien ? Un actif ? Une institution ?
5. Pourquoi la monnaie peut-elle être une arme économique ?

1. La monnaie est antérieure aux économies de marché. Indépendamment de sa forme, la monnaie permet aux agents économiques d'organiser et de fluidifier les échanges.
2. La valeur de la monnaie est aujourd'hui simplement fiduciaire : elle n'est plus convertible en or. Sa valeur est fonction de la confiance que lui accordent ses utilisateurs.
3. La Banque Centrale a pour fonction de garantir la valeur de la monnaie au travers de ses décisions de politique monétaire qui visent notamment à contenir l'inflation. Si la Banque Centrale remplit son objectif, elle renforce sa crédibilité et donc, la confiance dans la monnaie.
4. La monnaie n'est ni un bien, ni un actif car, d'une part, elle est demandée pour elle-même et pour les services qu'elle rend et d'autre part, elle ne fournit aucun rendement à ses détenteurs. La monnaie est une institution qui contribue au bon fonctionnement de l'économie.
5. La monnaie peut être une arme économique lorsque les autorités monétaires (et politiques) se désintéressent de sa valeur externe. Lorsque cette valeur externe est faible, les exportations sont dopées, et les importations freinées.

Références

Comment citer ce cours ?

Economie monétaire et bancaire, Jean-Marc Figuet, AUNEGe (<http://aunege.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.